

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/05/47

Objet : 47 - Modification de régie de recettes Musée

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 Avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° 41/2016 du 21 janvier 2016 instituant une régie de recettes au musée de la commune déléguée de Vire à Vire Normandie ;

Vu la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du musée en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/04/2026,

Décide

ARTICLE 1er – L'article 5 de la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du musée en date du 12 mai 2021 est modifié comme suit :

- Virement bancaire sur le compte de DFT

Fait à Vire Normandie, le 13 mai 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260518-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026
Publication : 18/05/2026

Pascal MARTIN

Décision du Maire n°2026/05/47 du 13 mai 2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

